



Arceau, le 23 juillet 2018

AVIS A LA POPULATION

Commune d'ARCEAU

Concertation sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé à la population que par délibération en date du 29 janvier 2013, le conseil municipal d'ARCEAU a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ouvert une concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs initiaux ont été modifiés par délibération complémentaire en date du 12 décembre 2016, ils portent sur les points suivants :

- **apporter quelques modifications légères dans le règlement écrit du PLU**
- **mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique**
- **corriger quelques erreurs matérielles.**

Dans le cadre de la procédure, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées lors d'une réunion de travail. Il en ressort la nécessité d'apporter certaines modifications au regard des remarques formulées.

Aussi la clôture de la concertation prévue initialement le 22 juillet sera reportée après que le dossier modifié ait été porté de nouveau à la connaissance de la population par tout procédé mis en œuvre sur la Commune en temps utiles.



Le Maire,
Bruno BETHENOD